

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 10 MARS 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

- |          |  |
|----------|--|
| 2014-066 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2014   |
| ---      | <b>Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 mars 2014</b>   |
| ---      | <b>Dépôt de la liste datée du 4 mars 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i></b>   |
| ---      | <b>Dépôt par le trésorier du rapport des activités prévu à l'article 513 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> – Financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales – Année 2013</b> |
| 2014-067 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2014   |
| 2014-068 | Nomination de M. Marc Laurin à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny   |
| 2014-069 | Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2014  |
| 2014-070 | Contrat à BFL Canada risques et assurances inc – Couverture d'assurances de dommages via le regroupement de l'UMQ - Termes 2014-2019   |
| 2014-071 | Cautionnement des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon – Marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny  |
| 2014-072 | Confirmation de contributions et paiement de diverses dépenses   |
| 2014-073 | Renouvellement du mandat des trois représentants de la Ville de Montmagny - Société d'histoire de Montmagny inc.   |
| 2014-074 | Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 1 avec l'Association des pompiers de Montmagny – Modification à l'annexe B et aux articles 22 et 25  |
| 2014-075 | Autorisation de signature d'une entente tripartite avec le CRDITED de Chaudière-Appalaches et M. Jean-Yves Bernier – Stage en milieu de travail  |

- 2014-076 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Octroi d'une aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Réfection d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et des infrastructures sous l'emprise publique reliant ces deux voies
- 2014-077 Prolongation de l'entente liant la Ville de Montmagny et Parcs Canada – Prêts d'artefacts – Maison Sir Étienne-Paschal-Taché
- 2014-078 Autorisation au greffier – Diverses demandes de soumissions par voie d'invitation écrite
- 2014-079 Nouvelle demande au Canadien National – Limitation de la vitesse des convois ferroviaires traversant le secteur urbanisé de la Ville de Montmagny
- 2014-080 Appui à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Fonds Chantiers Canada
- 2014-081 Approbation d'un plan de lotissement – Projet domiciliaire - Construction de maisons en rangée au sud de la 7<sup>e</sup> Rue
- 2014-082 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Caisse populaire Desjardins de Montmagny – Affichage commercial – 143, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 876)
- 2014-083 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de 2422-8538 Québec inc. – Installation d'une porte de chargement/déchargement - Bâtiment industriel au 250, 3<sup>e</sup> Avenue Sud - Parc industriel Amable-Bélanger (Lot 2 613 102)
- 2014-084 Adoption du règlement numéro 1100-130 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée »
- 
- Période de questions**
- 2014-085 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce septième jour du mois de mars deux mille quatorze.

(Signée) Denise Vézina  
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 7 mars 2014 à 11 h 33.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 mars 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et l'assistante-greffière, Mme Denise Vézina sont également présents.

2014-066

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2014 tel que présenté.

Adoptée

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 6 MARS 2014**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 MARS 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DU RAPPORT DES ACTIVITÉS PRÉVU À L'ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – ANNÉE 2013**

Le trésorier dépose, conformément à la loi, ce rapport présentant les activités qu'il a effectuées en cette matière pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2013.

2014-067

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-068

**NOMINATION DE M. MARC LAURIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Marc Laurin, conseiller municipal du district numéro 5, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 11 mars 2014 et se terminant le 7 juillet 2014.

2. De nommer également M. Marc Laurin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2013-328 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Marc Laurin, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Laurin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Laurin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-069

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal, sauf et exceptées celles apparaissant au point 9 pour lesquelles une analyse additionnelle est requise.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-070

**CONTRAT À BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC – COUVERTURE D'ASSURANCES DE DOMMAGES VIA LE REGROUPEMENT DE L'UMQ - TERMES 2014-2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est partie à une entente de regroupement liant les villes de Asbestos, Bécancour, Berthierville, Donnacona, Lac-Échemin, Lac-Mégantic, La Tuque, Louiseville, Montmagny,

Nicolet, Plessisville, Saint-Raymond et Sorel-Tracy pour l'achat d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a été nommée par les villes participantes audit regroupement pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et la gestion des franchises collectives;

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été reçues pour l'octroi des contrats d'assurances comprenant l'assurance des biens, l'assurance bris de machines, l'assurance contre les délits, l'assurance de la responsabilité civile primaire et complémentaire, l'assurance de la responsabilité d'administration municipale et l'assurance automobile pour le regroupement des villes ci-haut mentionnées, dit Regroupement de Bécancour, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme René Laporte & associés visant à accepter la soumission du courtier d'assurances *BFL CANADA risques et assurances inc.*, laquelle s'avère la plus avantageuse et permet, entre autres, le maintien d'un fonds de garantie de franchise collective en biens ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec des contrats d'assurances ci-après au courtier d'assurances *BFL CANADA risques et assurances inc.* :

CONTRATS	COMPAGNIE D'ASSURANCES
✓ assurance des biens	AIG (75 %) et Zurich (25 %)
✓ assurance contre le bris des machines	AIG
✓ assurance contre les délits	AIG
✓ assurance de la responsabilité civile - garanties primaire et complémentaire	Lloyd's
✓ assurance de la responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
✓ assurance automobile	AIG

et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015; le contrat pouvant être renouvelé pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2019; le tout selon les termes et conditions de la soumission présentée par ce courtier d'assurances et du rapport d'analyse et de recommandations de la firme René Laporte & associés, daté du 13 février 2014.

2. D'autoriser, le cas échéant, son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs aux contrats d'assurances décrits dans la présente résolution et à la mise à jour desdits contrats.

3. De payer en conséquence au courtier *BFL CANADA risques et assurances inc.* la prime payable par la Ville de Montmagny pour le terme 2014-2015, soit un montant de soixante-six mille cent soixante-dix-sept dollars (66 177 \$) plus taxes, pour un total de soixante et onze mille sept cent vingt-deux dollars (71 722 \$);

de nouvelles primes devant effectivement être déposées annuellement par le courtier avant le 1<sup>er</sup> avril de chacune des quatre autres années du contrat et si les conditions de renouvellement ne s'avèrent pas avantageuses pour les municipalités du Regroupement, le contrat sera alors résilié et un processus de soumission sera enclenché en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

4. De verser également à l'Union des municipalités du Québec, mandataire des municipalités regroupées, pour le même terme, un montant de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (38 894 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part de la Ville de Montmagny au fonds de garantie de franchise collective en assurance de responsabilité civile et un montant de dix huit mille trois cent quarante et un dollars (18 341 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance de biens.

5. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-071

**CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DU CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON – MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est portée caution du Carrefour mondial de l'accordéon jusqu'au 19 juin 2014, pour un montant maximum de 35 000 \$, eu égard à sa marge de crédit de cinquante mille dollars (50 000 \$) contractée auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande à la Ville de Montmagny de prolonger son cautionnement pour une durée additionnelle de 3 ans;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De se porter caution des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny inc., jusqu'au 19 juin 2017, pour un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), eu égard à la marge de crédit de cinquante mille dollars (50 000 \$) contractée par cet organisme auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny le 16 avril 2004.

2. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny tous documents pour donner plein effet audit cautionnement.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon, à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS ET PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de trois mille cent dollars (3 100,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre d'études collégiales de Montmagny	Contribution financière – Semaine des sciences humaines 2014	02-702-92-992	800,00 \$
Les Amis du parc St-Nicolas	Contribution pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace au parc St-Nicolas – Hiver 2013-2014	02-701-56-522	2 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>2 800,00 \$</b>

2. D'autoriser également le paiement d'un montant de 300,00 \$ (02-110-00-351) à Tourisme Chaudière-Appalaches pour l'achat de 3 cartes pour la soirée « Grands Prix du tourisme 2014 Desjardins de la Chaudière-Appalaches » se tenant le 4 avril 2014 à St-Agapit, de même que le paiement des dépenses entourant la participation de M. le Maire, Jean-Guy Desrosiers et des conseillers MM. Gaston Caron et Yves Gendreau à cette activité; le tout selon les modalités prévues au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES TROIS REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONTMAGNY INC.**

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Société d'histoire de Montmagny inc. prévoyant que trois administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny parmi les membres réguliers en règle de la corporation;



CONSIDÉRANT que le mandat de MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency à ce titre viendra à échéance en avril prochain;

CONSIDÉRANT qu'ils se disent intéressés à renouveler leur mandat pour une nouvelle période de deux (2) ans;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler le mandat de MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de la Société d'histoire de Montmagny inc., et ce, pour un nouveau mandat de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de l'organisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency, à la Société d'histoire de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-074

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE  
NUMÉRO 1 AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTMAGNY  
- MODIFICATION À L'ANNEXE B ET AUX ARTICLES 22 ET 25**

CONSIDÉRANT que des erreurs sont survenues au moment de la rédaction de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel à la Ville de Montmagny, plus spécifiquement au niveau de certaines clauses salariales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et l'Association des pompiers de Montmagny se sont entendues pour modifier les articles concernés à même la convention collective via la signature d'une lettre d'entente;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 1 par laquelle l'Association des pompiers de Montmagny et la Ville de Montmagny conviennent de modifier la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel à l'emploi du Service municipal de protection contre les incendies et couvrant les années 2013 à 2018 inclusivement, soit l'Annexe B établissant l'échelle salariale et les taux payables pour la formation, l'article 22 relatif au versement d'une prime de nuit et l'article 25 relatif au taux de salaire; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-075

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LE CRDITED DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET M. JEAN-YVES BERNIER – STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par le CRDITED de Chaudière-Appalaches visant à permettre à un de ses bénéficiaires de réaliser un stage en milieu de travail dans le cadre de son programme de formation, d'insertion et de maintien au travail;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner la signature apposée le 17 février 2014 par le superviseur aux travaux publics, M. Marc-André Blanchet, pour et au nom de la Ville de Montmagny, sur l'entente tripartite intervenue avec le CRDITED de Chaudière-Appalaches et M. Jean-Yves Bernier relativement à la réalisation par ce dernier d'un stage en milieu de travail d'une durée indéterminée au garage municipal et à l'Aréna de Montmagny à compter du 24 février 2014, dans le cadre du programme de formation, d'insertion et de maintien au travail offert par le CRDITED.

2. De transmettre copie de la présente résolution au CRDITED de Chaudière-Appalaches et à M. Jean-Yves Bernier de même qu'au superviseur aux travaux publics, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-076

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE PLACE DES MEUNIER, D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS ET DES INFRASTRUCTURES SOUS L'EMPRISE PUBLIQUE RELIANT CES DEUX VOIES**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), soit pour le dossier numéro 525329 concernant sommairement la réfection des infrastructures d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et sous l'emprise publique reliant ces deux voies de circulation.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-077

**PROLONGATION DE L'ENTENTE LIANT LA VILLE DE MONTMAGNY  
ET PARCS CANADA – PRÊTS D'ARTEFACTS – MAISON SIR ÉTIENNE-  
PASCHAL-TACHÉ**

CONSIDÉRANT que l'entente liant la Ville de Montmagny et Parcs Canada concernant le prêt d'artefacts pour exposition à la Maison Sir Étienne-Paschal-Taché avait été prolongée jusqu'au 4 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les parties sont disposées à prolonger à nouveau cette entente, aux mêmes conditions, jusqu'au 4 janvier 2019;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prolonger jusqu'au 4 janvier 2019 l'entente liant la Ville de Montmagny et Parcs Canada concernant le prêt à titre gratuit d'artefacts pour exposition permanente à la Maison Sir Étienne-Paschal-Taché, et ce, aux mêmes conditions.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Parcs Canada de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au coordonnateur et animateur des activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-078

**AUTORISATION AU GREFFIER – DIVERSES DEMANDES DE  
SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

**1.1 réfection des infrastructures de l'avenue Jacques-Cartier**

- a) pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts
- b) pour la construction de bordures et trottoirs
- c) pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux

**1.2 location de machinerie lourde pendant la période du 13 mai 2014 au 6 avril 2015**

**1.3 fourniture de sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale et terre noire pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015**

**1.4 fourniture d'essence diésel et d'essence sans plomb pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015**

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-079

**NOUVELLE DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL – LIMITATION DE LA VITESSE DES CONVOIS FERROVIAIRES TRAVERSANT LE SECTEUR URBANISÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Montmagny est traversé par une voie ferrée, dont une partie importante se retrouve en secteur urbanisé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du déraillement d'un train survenu le 7 janvier 2007 et à la suite des pressions exercées, notamment par la Ville de Montmagny, le Canadien National (CN) a réduit à 64 kilomètres/heure la vitesse de ses convois ferroviaires traversant le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le CN a toutefois rétabli depuis le 30 janvier 2009 la vitesse de ses convois ferroviaires à 96 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT que cette situation préoccupe les membres du Conseil municipal qui y voient une augmentation considérable du niveau de risques pour la population magnymontoise, principalement pour plusieurs citoyens résidant

tout près de la voie ferrée et les usagers de l'Ancienne Gare, bâtiment municipal, situé immédiatement à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que cinq déraillements de trains sont survenus en 50 ans à Montmagny en secteur urbain, et ce, dans le même périmètre d'environ 800 mètres, dont deux ont causé la mort de quelques personnes et deux autres importants en moins de trois ans (2004 et 2007) et qui auraient pu avoir des conséquences très fâcheuses d'autant plus que des wagons contenaient des substances dangereuses;

CONSIDÉRANT que même si la vitesse n'est pas nécessairement identifiée comme étant la cause première d'un déraillement, elle génère tout de même un impact direct majeur sur les conséquences d'un tel déraillement puisque, selon une étude mentionnée au rapport d'enquête ferroviaire rédigé à la suite du déraillement en voie principale à Montmagny d'un train de marchandises le 7 janvier 2007, il y a une relation significative entre les trains circulant à plus grande vitesse et le nombre plus élevé de wagons qui ont déraillé;

CONSIDÉRANT le souci du Conseil municipal face à la sécurité et la quiétude des citoyens magnymontois d'où son désir de voir accorder à la Ville de Montmagny un statut particulier au même titre que les villes de Lévis, Charny et Drummondville où le CN ralentit la vitesse de ses trains lors de leur passage;

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été reçue pendant la période où la vitesse des trains a été réduite au lendemain du déraillement de 2007, tant au niveau du bruit des trains que du temps d'attente aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT les événements tragiques survenus à Lac Mégantic en juillet 2013 impliquant le déraillement d'un train de la MMA et l'explosion de plusieurs wagons contenant des produits pétroliers ayant entraîné la mort de 47 personnes et la destruction du centre-ville de cette municipalité traversée par une voie ferrée;

CONSIDÉRANT les nombreux autres accidents et incidents survenus à plusieurs endroits sur le territoire canadien au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a déjà formulé officiellement au Canadien National par résolution du conseil municipal et verbalement à plusieurs occasions la demande de réduire la vitesse de ses convois ferroviaires lorsqu'ils traversent le secteur urbanisé de la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à nouveau au Canadien National d'accorder à la Ville de Montmagny un statut particulier en imposant de façon permanente la réduction à 64 kilomètres à l'heure la vitesse de ses convois ferroviaires lorsqu'ils traversent le secteur urbanisé de Montmagny, ou, à tout le moins, d'établir une modulation de la vitesse des convois ferroviaires tenant compte des produits transportés dans les wagons, selon leur dangerosité, la vitesse du convoi ou tout autre facteur de risque, et ce, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des citoyens magnymontois, particulièrement ceux résidant à proximité de la voie ferrée.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Canadien National, au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du

Canada, au député de Montmagny / L'Islet / Kamouraska / Rivière-du-Loup à la Chambre des Communes, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-080

**APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FONDS CHANTIERS CANADA**

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs nécessitant des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructures à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

CONSIDÉRANT que ce plan d'infrastructures à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où elles assument déjà 76 % des investissements;

CONSIDÉRANT que l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer les démarches entreprises par l'UMQ et visant à :
  - réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;

- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée

2014-081

**APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT – PROJET DOMICILIAIRE - CONSTRUCTION DE MAISONS EN RANGÉE AU SUD DE LA 7<sup>e</sup> RUE**

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement* numéro 1200 précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement soumis par Ges-J.Y.F. ltée visant à créer huit nouvelles unités d'habitations de type maisons en rangée au sud de la 7<sup>e</sup> Rue, sur le lot 2 612 649, au sud-est de l'établissement hôtelier *Le Florimay*, de même que les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme à son égard puisque ce projet rencontre les exigences des règlements et plan d'urbanisme de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan de lotissement soumis par Ges-J.Y.F. ltée pour son projet de développement domiciliaire qui prévoit la création de huit nouveaux lots voués à la construction d'habitations de type maisons en rangée au sud de la 7<sup>e</sup> Rue, sur le lot 2 612 649, au sud-est de l'établissement hôtelier *Le Florimay*, lequel plan a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2014 et est joint à la présente résolution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Ges-J.Y.F. ltée et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-082

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTMAGNY – AFFICHAGE COMMERCIAL – 143, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 876)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2014, eu égard au projet soumis par la Caisse populaire Desjardins de Montmagny visant le remplacement de l'affichage commercial du point de service (guichets automatiques) qu'elle opère dans les locaux qu'elle loue à même le bâtiment sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (hôtel de ville);

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Caisse populaire Desjardins de Montmagny visant le remplacement de l'affichage commercial du point de service (guichets automatiques) qu'elle opère dans les locaux qu'elle loue à même le bâtiment sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 876); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Caisse populaire Desjardins de Montmagny de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE 2422-8538 QUÉBEC INC. - INSTALLATION D'UNE PORTE DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT - BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 250, 3<sup>e</sup> AVENUE SUD - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOT 2 613 102)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 février 2014, eu égard au projet soumis par la compagnie 2422-8538 Québec inc. visant à installer une porte de chargement / déchargement en façade de son bâtiment sis au 250, 3<sup>e</sup> Avenue Sud à Montmagny; façade donnant sur la 4<sup>e</sup> Avenue;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie 2422-8538 Québec inc. visant à installer une



porte de chargement / déchargement en façade donnant sur la 4<sup>e</sup> Avenue de son bâtiment sis au 250, 3<sup>e</sup> Avenue Sud à Montmagny (lot 2 613 102); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à compagnie 2422-8538 Québec inc. de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-084

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-130 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE REDONNER LE NOM CbMP-2 À LA ZONE EXISTANTE CbP-2 ET D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CbMP-2 AINSI RENOMMÉE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE »**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-130 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2014-085

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 10 mars 2014, à 20 h 30.

Adoptée

  
ASSISTANTE-GREFFIERE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014.

  
MAIRE

---

# Projet de lotissement 7<sup>e</sup> rue



